



COMITE FRANÇAIS POUR
LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

32 rue Le Peletier
F-75009 Paris

Tél. : 33 (0) 1 44 83 88 50
Fax : 33 (0) 1 44 83 88 79

@ : info@cfsi.asso.fr
www.cfsi.asso.fr



ACCAPAREMENTS DES TERRES

Fiche thématique ALIMENTERRE

Mise à jour : Septembre 2017



SOMMAIRE

LA TERRE, UNE RESSOURCE CONVOITÉE.....	3
Caractéristiques de l'accaparement des terres	3
Sources du phénomène	4
L'Afrique, toujours au premier plan ?	4
Des investisseurs en déroute...	5
... mais la prise de contrôle sur l'agriculture du Sud continue	6
Les conséquences sur la population locale	6
LES ALTERNATIVES.....	7
Sécurisation de l'accès au foncier	7
Les alternatives aux plantations d'agrocarburants	9

LA TERRE, UNE RESSOURCE CONVOITÉE

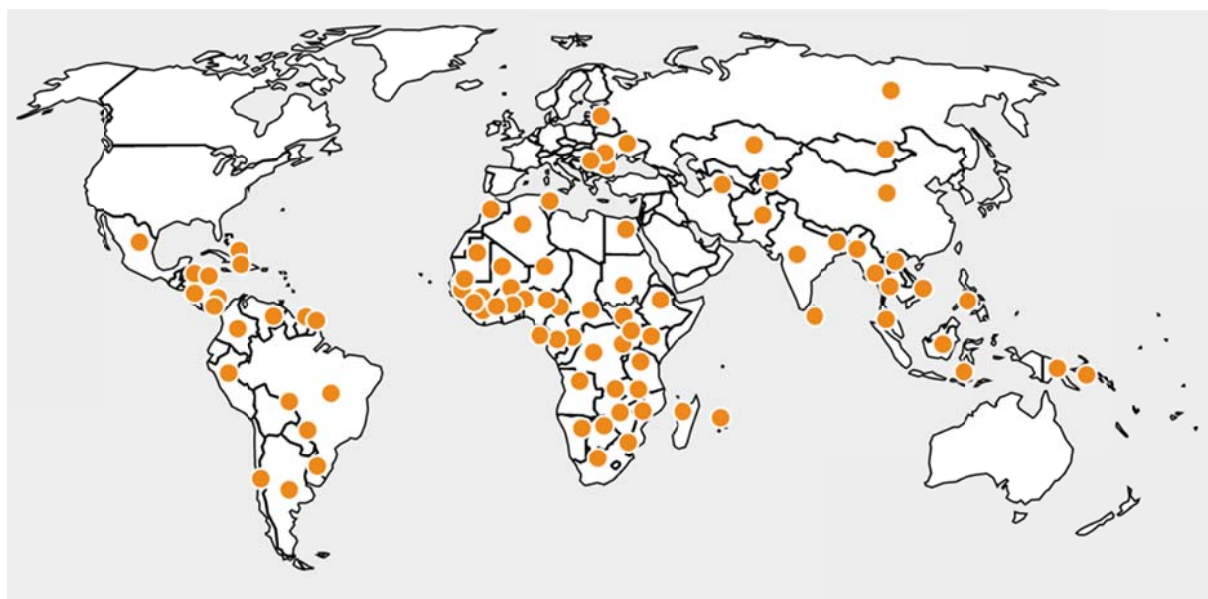
Facteur de production essentiel pour l'agriculture, la terre est très inégalement répartie entre les producteurs et sa fertilité diminue, avec notamment de graves phénomènes de désertification et de salinisation.

Les acquisitions de terres à grande échelle ne sont pas une spécialité du XXI^{ème} siècle. Pendant la période coloniale puis postcoloniale, de vastes plantations détenues par des étrangers se sont développées en Afrique, en Amérique latine et en Asie. Elles produisaient des bananes, du sucre, du thé, des arachides et du cacao pour les pays européens et nord-américains.

Cependant, au début du XXI^{ème} siècle, les acquisitions de terres ont repris avec un rythme et une ampleur accrue. Le terme « accaparement des terres » est apparu en 2008.

Caractéristiques de l'accaparement des terres

Le phénomène d'accaparement des terres se caractérise par une hausse des superficies acquises et la participation croissante des pouvoirs publics dans les négociations. Dans la majorité des cas, les achats ne transgressent pas les règles du régime foncier national. Au contraire, la plupart des gouvernements hôtes présentent un tapis rouge aux investisseurs étrangers et vont jusqu'à modifier leur législation pour faciliter les transactions. On parle d'accaparements du fait des conditions d'acquisition et de cession opaques et non-équitable. De plus, la législation foncière est souvent incomplète et méconnue des populations.



Répartition des projets d'accaparement des terres dans le monde -source : Land Matrix, 2017¹

¹ <http://www.landmatrix.org/en/get-the-idea/global-map-investments/>

Sources du phénomène

Les acteurs principaux et leurs motivations dépendent du pays et du type de culture. D'un côté, les pays développés souhaitent assurer leur indépendance alimentaire et énergétique. D'un autre côté, les élites locales et le secteur privé agroalimentaire et financier sont intéressés par les retombées financières. Et les pays entrent dans une course pour attirer les investissements directs étrangers.

Selon une étude² de 2012 associant recherche, organisations internationales et ONG, les agrocarburants sont la première cause des accaparements des terres. Leur production a été multipliée par 6 entre 2000 et 2010 à la faveur de politiques volontaristes, principalement aux États-Unis, au Brésil et en Europe³. Leur impact sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) fait débat, surtout si l'on tient compte des changements d'affectation des sols (CAS) directs ou indirects⁴ dus à l'expansion des terres cultivées. Au Brésil par exemple, la forêt primaire est rasée pour produire la canne à sucre, le soja ou encore les cultures vivrières déplacées par les plantations d'agrocarburants. Or, les forêts primaires sont des puits de carbone, c'est-à-dire qu'elles stockent le CO₂ de l'air. Leur destruction augmente les émissions de GES.

L'Inra a recensé toutes les publications scientifiques tenant compte des effets indirects : dans plus de la moitié des évaluations, les émissions associées aux agrocarburants sont supérieures à celles du carburant fossile⁵.

Le phénomène d'accaparement prend aussi sa source dans les écarts de densité de population. La Chine représente 22 % de la population mondiale pour seulement 10 % des réserves en eau et 6,9 % des terres. Pour la sécurité alimentaire de sa population, elle investit dans les terres arables à l'étranger. La crise des prix alimentaires de 2007-2008 a renforcé ce phénomène pour les États dépendants des importations.

Des évaluations en dizaines voire centaines de millions d'hectares

- La Banque mondiale estime que plus de 45 millions d'hectares de terres agricoles dans les pays en développement ont fait l'objet de transactions ou négociations entre 2000 et 2010, soit deux fois la surface agricole française⁶. Sur ces 45 millions d'hectares de terres agricoles visées, plus de 70 % sont en Afrique ;
- L'ONG Oxfam, chiffre elle, à 227 millions le nombre d'hectares accaparés entre 2001 et 2011⁷.

L'Afrique, toujours au premier plan ?

L'Afrique, avec ses 30,3 millions de km², n'est peuplée « que » de 900 millions d'habitants. La population du continent doublera d'ici 2050, mais la densité restera faible au regard des grands pays d'Asie, et le continent recèle près de la moitié des terres arables non cultivées

² <http://www.alimenterre.org/ressource/droits-fonciers-et-ruee-terres>

³ Source : Agence internationale de l'énergie

⁴ On différencie deux types de CAS : les CAS directs, lorsque les cultures non alimentaires sont directement cultivées sur des terres qui auparavant stockaient du carbone (pâturages, forêts) ; les CAS indirects, lorsque des cultures originellement destinées à des fins alimentaires sont utilisées pour des usages non alimentaires ou lorsque des cultures non alimentaires remplacent des cultures alimentaires dans les assolements.

⁵ <http://www.alimenterre.org/ressource/revue-critique-etudes-cas-bilans-environnementaux-biocarburants>

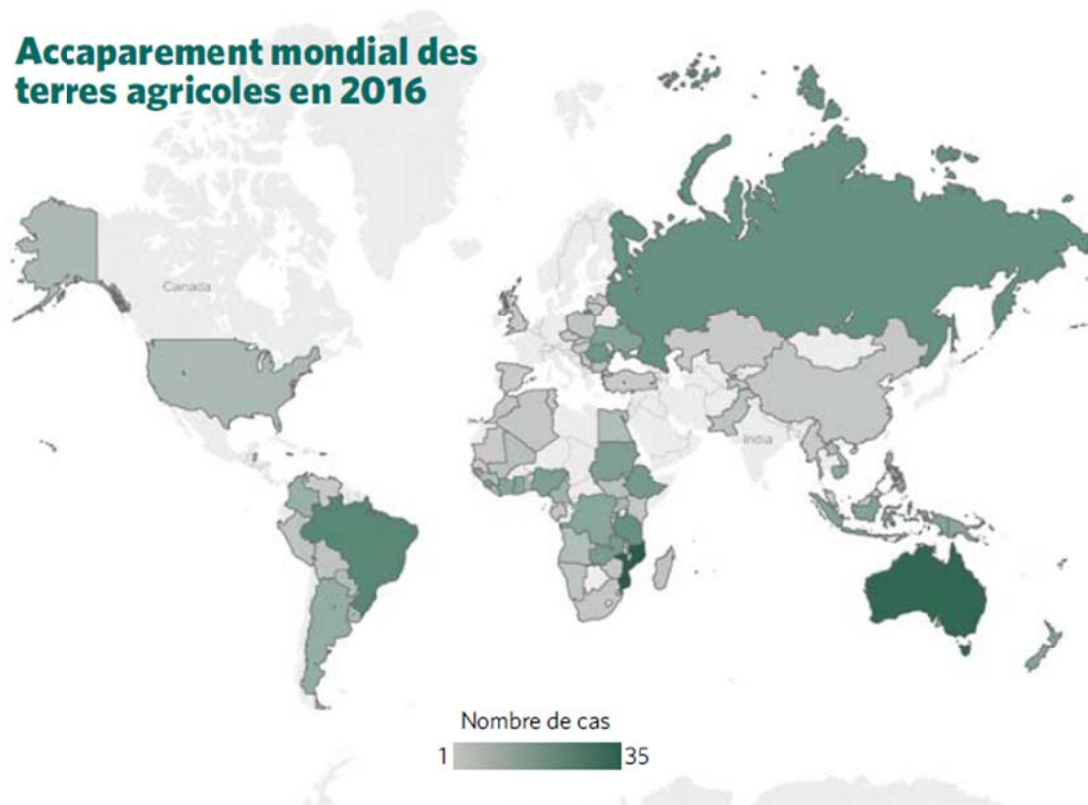
⁶ http://www.alimenterre.org/sites/www.cfsi.asso.fr/files/51_les_notes_de_la_c2a_accaparements_n3-2.pdf

⁷ <https://www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/bp151-land-power-rights-acquisitions-220911-fr.pdf>

de la planète. C'est ainsi que l'on a expliqué le fait que les deux tiers des terres « accaparés » par la vague des années 2000 se situent en Afrique subsaharienne.

Mais l'ONG GRAIN constate un resserrement des zones géographiques : « seules quelques transactions se sont poursuivies dans certains des principaux pays cibles initiaux comme le Mali, le Sénégal, le Soudan du Sud, l'Indonésie, le Pakistan, les Philippines et l'Argentine. L'attention s'est maintenant portée sur des pays dans lesquels l'agro-industrie est déjà implantée et dans lesquels l'environnement juridique favorise les investisseurs étrangers et les exportations (par exemple l'Australie) et des pays dans lesquels les infrastructures d'exportation sont déjà construites et où l'on peut obtenir pour un prix modique des superficies importantes (par exemple le Mozambique)»⁸.

Accaparement mondial des terres agricoles en 2016



Source : ONG Grain, *Accaparement mondial des terres agricoles en 2016 : ampleur et impact*⁹

Des investisseurs en déroute...

Seulement 20 % des investissements ont donné lieu à une production agricole sur les terres acquises. Le grand nombre des projets abandonnés témoigne de la frénésie qui a surgi en 2008, dont une grande partie s'est retournée contre ses protagonistes. Qu'il relève de l'incompétence, de l'arrogance, de l'inexpérience ou d'une mauvaise planification, cet effondrement aide à expliquer pourquoi le développement des transactions foncières s'est ralenti depuis 2012 et pourquoi le nombre total d'hectares a baissé.

⁸ Accaparement mondial des terres agricoles en 2016 : ampleur et impact, GRAIN

⁹ <https://www.grain.org/fr/article/entries/5508-accaparement-mondial-des-terres-agricoles-en-2016-ampleur-et-impact>

... mais la prise de contrôle sur l'agriculture du Sud continue

Si certaines des pires opérations d'accaparement de terres ont été abandonnées ou revues à la baisse, un certain nombre de nouvelles transactions apparaissent, dont beaucoup constituent le noyau dur des initiatives qui visent à repousser les frontières de l'agriculture industrielle (projets d'expansion de l'huile de palme en Afrique, pôles de croissance agricole¹⁰, progression des fonds de pension et des conglomérats commerciaux qui cherchent à obtenir de nouvelles terres agricoles). S'il y a moins d'hectares de terres agricoles concernés par les accaparements de terre, le nombre de projets visant à intégrer les paysans du Sud dans le modèle industriel est de plus en plus important¹¹.

Les conséquences sur la population locale

Les accaparements sont très lourds de conséquences pour les petits producteurs locaux (expulsion, augmentation des prix du foncier, baisse des revenus, etc.). Les concessions foncières peuvent être en théorie positives dans la mesure où elles créent des emplois, améliorent la sécurité alimentaire, les infrastructures et la balance des paiements du pays. Mais ce n'est actuellement pas le cas dans la majorité des exploitations. Ce sont des investissements qui visent à valoriser un capital et non des hommes sur des territoires.

Accaparer une terre c'est acquérir un droit foncier aux dépens des populations qui travaillent traditionnellement cette terre et vivent des ressources qu'elles y trouvent et qu'elles y produisent. Les populations rurales privées de leurs terres et ressources naturelles sont souvent dans l'obligation de migrer vers des villes incapables de leur fournir des emplois.

Or, la masse des personnes souffrant de la faim dans le monde se trouve parmi les petits paysans travaillant des lopins de terre minuscules et parmi les paysans sans terre. Certaines communautés, qui jusqu'à récemment pouvaient faire valoir leur droits traditionnels à l'exploitation des terres de leur terroir se voient exclues du fait de l'accaparement des terres, que ce soit par les notables locaux, les riches urbains, les fonctionnaires ou les compagnies étrangères.

Cette surexploitation des terres à grande échelle destinée à l'exportation est dictée par les échanges commerciaux et des exigences actionnariales, totalement déconnectés des besoins locaux.

Les populations ont du mal à se dresser contre des intérêts économiques aussi puissants, d'autant que le droit foncier, quand il existe, favorise souvent les grands exploitants. Les mécanismes juridiques dont disposent les communautés pour se défendre contre la dépossession, la dévastation ou la pollution manquent de clarté.

Un nombre croissant de communautés exigent d'avoir le contrôle de leurs terres, de l'eau, des forêts. Elles réclament aussi la participation aux prises de décision concernant la gestion des territoires¹². On assiste cependant à une criminalisation des résistances à l'accaparement des terres. Entre 2011 et 2014 on a recensé 43 assassinats et 123 agressions avérées de militants luttant contre des investissements d'entreprise dans des

¹⁰ <http://www.alimenterre.org/ressource/agriculture-africaine-limpasse-poles-croissance-agricole>

¹¹ Voir aussi la fiche thématique sur les semences et la biopiraterie

¹² www.grain.org/article/entries/4031-l-accaparement-des-terres-en-amerique-latine

terres conduisant à l'expulsion de populations. Dans 95% des cas les agresseurs restent impunis¹³.

LES ALTERNATIVES

Pour assurer le droit à l'alimentation pour tous il est indispensable de garantir l'accès aux ressources. Si les discours de soutien à l'agriculture familiale se multiplient, les États continuent à favoriser le développement de l'agrobusiness, au détriment des paysans et des écosystèmes.

Sécurisation de l'accès au foncier

Les tentatives d'encadrement par les Nations Unies

Il n'existe aujourd'hui aucune obligation légale pour les États, souverains, de garantir l'accès à la terre. En 2004, les Nations Unies ont enclenché une réflexion sur ces questions, qui a abouti à la rédaction des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts. Elles ont été officiellement approuvées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) le 11 mai 2012. Cependant, elles ne font que proposer un cadre que les États pourront utiliser pour élaborer leurs propres politiques d'accès au foncier.

Le CFSI engagé pour une déclaration des droits des paysans¹⁴

Le Conseil des droits de l'Homme travaille actuellement à une déclaration des droits des paysans et autres personnes vivant en zone rurale. Cette déclaration, toujours sans cadre contraignant, aura pour objet de faire connaître des droits déjà existants et de promouvoir des droits spécifiques aux populations rurales, dont le droit d'accès à la terre.



¹³ www.fidh.org/IMG/pdf/obs_2014-fr-web2.pdf

¹⁴ www.cfsi.asso.fr/thematique/droit-paysans-cfsi-mobilise

Le droit coutumier à l'épreuve des régimes fonciers nationaux

Les dernières décennies ont vu le principe de propriété foncière individuelle s'imposer au niveau international dans la gestion des terres. Or, cette vision très occidentale est difficilement conciliable avec la complexité et la flexibilité des droits coutumiers et droits d'usage dans de nombreux pays. Par exemple, une même parcelle peut se partager entre plusieurs bénéficiaires selon le type de récolte (céréales, fruits...). Ces droits d'usage sont rarement figés et peuvent être renégociés.

La nécessité de garantir les droits fonciers est évidente mais une législation foncière imposant l'immatriculation des terres met en péril des pratiques séculières. L'inefficacité observée de ces régimes importés a d'ailleurs poussé la FAO et la Banque Mondiale à changer de ligne, invitant les États à respecter les droits fonciers existants. On voit de plus en plus d'attribution de titres collectifs, comme les Quilombos¹⁵ au Brésil. Cependant, la méthode d'attribution du titre collectif (familial, communautaire...) modifie les rapports sociaux au sein des groupes humains. Par ailleurs, les femmes et les jeunes bénéficient traditionnellement de droits plus restreints qui se limitent à des droits d'usage.

Les femmes, doublement pénalisées dans l'accès à la terre

70% des personnes souffrant de la faim dans le monde sont des femmes. Les paysannes sont d'autant plus touchées qu'elles bénéficient de peu de garanties d'accès à la terre. En effet, les droits de succession sont rarement en faveur des femmes (filles ou épouses) ce qui limite leurs capacités d'auto-alimentation. Par ailleurs, leur accès au crédit ou à la formation professionnelle est fortement restreint. Cela les contraint dans une dépendance à l'égard de leur mari ou de leur famille.

Le pouvoir d'une société civile mobilisée : l'exemple béninois

Au Bénin, les associations sont une force de proposition à l'image de Synergies paysannes et du réseau No-Vox. En 2012, les syndicats agricoles ont ainsi obtenu du gouvernement des limites légales aux investissements fonciers à grande échelle¹⁶. Un nouveau code foncier et domanial a été adopté en 2013. Parmi les principaux changements¹⁷ :

- seules les personnes ayant la nationalité béninoise peuvent aujourd'hui acheter des terres au Bénin, à condition que la vente ne dépasse pas les 800 hectares de terres, et dans une perspective d'usage direct d'exploitation de cette terre ;
- la création d'un nouveau droit d'habitation, plus proche d'un droit de propriété que d'un droit au logement, autorise l'usage d'une maison à une personne dans la mesure de ses besoins et de ceux de sa famille ;
- l'interdiction des expulsions et expropriations, ainsi que des sanctions et des pénalités encourues en cas de non-respect ;
- un cadastre pour la gestion de l'ensemble des actes administratifs et techniques ;
- l'instauration de nouvelles instances qui auront à gérer les questions foncières : l'agence nationale du domaine et du foncier (ANDF) qui sera un nouvel organe de gestion foncière et des commissions de gestion foncière (CoGef) dans chaque commune.

¹⁵ Film Liberté de Paul Redman, sélection du Festival ALIMENTERRE 2016

¹⁶ <http://maintenantnosterres.com/blog/2014/02/rencontre-du-ccfd-terre-solidaire-et-de-ses-partenaires-a-paris/>

¹⁷ <http://www.alimentterre.org/sites/www.cfsi.asso.fr/files/777-foncier-benin-ahoumenou-decembre-2013.pdf>

Les alternatives aux plantations d'agrocarburants

Les filières courtes d'agrocarburants

Néanmoins, toutes les cultures d'agrocarburants ne sont pas similaires. Des projets de filières courtes, à petite échelle et sur des terres marginales, se développent. Au Bénin, par exemple, le Geres¹⁸ développe une filière de proximité d'agrocarburant à base d'huile de jatropha. Dans ce cadre-là, la culture de plantes destinées aux agrocarburants offre un revenu supplémentaire aux paysans et permet un accès à l'énergie dans les zones rurales isolées. Le jatropha et le sorgho doux, généralement utilisés dans ces filières, n'entrent pas en concurrence avec la production alimentaire : ils sont plantés en haies ou sur des surfaces n'excédant pas 5 % de la surface de chaque exploitation.

Sous-réserve, les agrocarburants de 2ème et 3ème génération

Les carburants de deuxième génération sont ceux produits à partir de déchets ou de résidus végétaux. Ceux de troisième génération sont issus de micro-organismes (algues et levures). Les mesures favorables mises en place pour les développer devraient être conditionnées : respect des bonnes pratiques définies par les Directives Volontaires¹⁹ du Comité pour la Sécurité Alimentaire mondiale (CSA), pas de cultures dédiées, retour au sol de la matière organique, évaluation de la concurrence avec d'autres usages...

La réorganisation du secteur des transports

Rationalisation des besoins en déplacement, développement de l'offre des transports en commun, développement du transport de marchandises par rail, amélioration de l'efficacité énergétique, etc. L'enjeu est de réussir à se déplacer et transporter moins, mieux et autrement.

¹⁸ Groupe Energies Renouvelables, Environnement et Solidarités www.geres.eu/

¹⁹ Directives Volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts



COMITE FRANÇAIS POUR
LA SOLIDARITE INTERNATIONALE

32 rue Le Peletier
F-75009 Paris

Tél. : 33 (0) 1 44 83 88 50
Fax : 33 (0) 1 44 83 88 79

@ : info@cfsi.asso.fr
www.cfsi.asso.fr

